

AVENIR CYCLISTE GASSINOIS
Rue des Ecoles
83580 GASSIN

L'Enduro des 3 Caps

Règlement 2023

Toute inscription à l'Enduro des 3 Caps 2023 implique l'acceptation du règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la disqualification du coureur.

Article 0

Bonne humeur obligatoire

Article 1 – Définition

L'Enduro des 3 Caps se déroule sur un parcours composé de spéciales chronométrées principalement en descente, avec un taux de montée avec pédalage allant jusqu'à 20% de la dénivellation totale, et une trace favorisant la technique de pilotage dans toutes les conditions. Les liaisons entre les spéciales ne sont pas chronométrées mais sont définies par un temps requis que chaque concurrent doit respecter. En cas de retard d'un coureur à l'horaire de départ défini d'une spéciale, le coureur partira avec un handicap de temps lié à ce retard.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et à la sécurité des participants.

Le parcours sera matérialisé par des rubalises, pancartes, portes ou couloirs de rubalise. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le coureur déclaré vainqueur sera celui qui a réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps (le temps des spéciales étant cumulé). En cas d'égalité, le vainqueur sera le coureur ayant effectué la première spéciale en un minimum de temps.

Article 2 - Organisation

L'Enduro des 3 Caps est organisé par l'Avenir Cycliste Gassinois

Avenir Cycliste Gassinois
Rue des écoles
83580 Gassin
acgassinois@wanadoo.fr

- Dates et lieux

L'Enduro des 3 Caps aura lieu le dimanche 19 mars 2023. L'épreuve se déroulera sur les communes de Gassin et Ramatuelle.

Lieu de départ et retrait des dossards : Salle Espelidou, Gassin à partir de 7H30

- Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 12 mars 2023 inclus. Elles se feront uniquement sur le site : <https://www.engage-sports.com>

Le montant de l'inscription est fixé à 35 € pour les licenciés FFC « **compétitons uniquement** » (les termes sport, épreuves de masses, etc... ne fonctionnent pas) et 45€ pour les autres licenciés FFC ou autres fédérations ainsi que les non licenciés. Les frais de gestion sont compris dans ce montant.

L'inscription comprend pour chaque coureur :

La logistique

Les secours

Les ravitaillements

La pasta party

L'assurance pour les licenciés hors compétition et non licenciés

L'inscription ne sera définitive qu'après validation du protocole sanitaire réglementaire mis en place par la Fédération Française de Cyclisme au moment de l'épreuve.

- **Annulation et remboursement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement, à part deux conditions :

. un accident ou un décès

. une maladie grave nécessitant une hospitalisation

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 3 – Conditions de participation

- **Participation**

La course « Enduro des 3 Caps » est ouverte à tous les compétiteurs licenciés ou non.

Les compétiteurs doivent posséder une licence à jour FFC, FSGT, UFOLEP ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La souscription à une assurance complémentaire de type « accident de la vie » est vivement recommandée.

- **Catégories**

Les catégories participantes sont les suivantes :

. Dames

. Cadets

. Juniors

. Séniors

. Masters 1

. Masters 2

. Masters 3

. VAE Hommes

. VAE Dames

Article 4 – Equipements / Matériels / Assistance

- **Equipements**

Le port du casque à mentonnière monobloc ou amovible (CE), de gants longs, de genouillères, d'une protection dorsale ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologué sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque est obligatoire.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ

- **Matériel**

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent. Les extrémités des guidons devront être préalablement bouchées.

- Assistance

Aucune assistance extérieure n'est autorisée pendant la course. Les pilotes doivent évoluer en autonomie.

Article 5 – Déroulement de la course

Un briefing de course aura lieu par e-mailing

Le comité de course décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel et vélo dans toutes les circonstances de la course.

Lors du retrait des dossards, les compétiteurs auront une feuille de route sur laquelle seront indiquées leurs heures de départ pour les différentes spéciales. Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs, aucun décalage ne sera admis.

Si les pilotes se présentent en retard ils pourront partir après l'heure, à condition de se présenter au commissaire et de ne pas gêner le déroulement des autres départs. Le chrono pris en compte démarre à l'heure de départ officielle.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait sera sanctionné par une pénalité.

Article 6 – Classement / Abandon / Réclamation

- Le coureur déclaré vainqueur sera celui ayant effectué la totalité du parcours en un minimum de temps, par cumul des chronos des spéciales. En cas d'égalité, le temps de la première spéciale départagera les concurrents.
- Un classement à part sera effectué pour les VAE toutes catégories confondues.
- Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche (commissaire ou signaleur) pour annoncer son abandon.
- Les réclamations concernant le déroulement de la course ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 7 – Respect de l'environnement

Au vu de la beauté de la région et du site, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers par terre). Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités.

Article 8 – Modification du règlement

Le comité de course se réserve le droit de modifier, en tout temps, le présent règlement dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité et ce, sans préavis.

Article 9 – Reconnaissances

Les reconnaissances sont tolérées jusqu'au jeudi 16 mars inclus.

Le balisage étant programmé le vendredi 17 et le samedi 18 (en plus de la course des Kids), il sera donc interdit de circuler sur les spéciales à partir de cette date.

Article 10 : Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise L'AVENIR CYCLISTE GASSINOIS à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par L'AVENIR CYCLISTE GASSINOIS, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- - Presse,
- - Livre,
- - Carte postale,
- - Exposition,
- - Publicité,
- - Projection publique,
- - Concours,
- - Autre : Facebook, Instagram

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je reconnais être en pleine possession de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.